GDF SUEZ

REDÉCOUVRONS L'ÉNERGIE

CONVOCATION **2009**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Lundi 4 mai 2009, à 14 heures 30,
au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte pour le lundi 4 mai 2009,
à 14h30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium),
2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

SOMMAIRE

page

ORDRE DU JOUR 3

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 4

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ? 6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009 7

PROJETS DE RÉSOLUTIONS 15

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ALTERNATIVES AUX RÉSOLUTIONS N° 14, 15 ET 3 PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009 23

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ 25

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 31

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 33

DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET 35

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION 37

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS 39

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts.

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Rapport d'un Expert indépendant.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit au 27 avril 2009, à minuit, heure de Paris.

- pour **l'actionnaire NOMINATIF,** par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour **l'actionnaire AU PORTEUR,** par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'Actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration,** qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre Actionnaire de GDF SUEZ assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par Internet** (voir ci-après)

1) Pour l'actionnaire au NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par GDF SUEZ à l'adresse suivante :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Les dates impératives de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (30 avril 2009) pour le vote par correspondance ;
- J-3 ouvrés (27 avril 2009) pour les pouvoirs ;
- J-3 calendaires (30 avril 2009, 15 heures) pour le vote par Internet ;

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le 27 avril 2009.

2) Pour l'actionnaire au PORTEUR

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions au fil de l'eau accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés.

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le 27 avril 2009, une carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au porteur, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés). Ladite carte sera établie par la Société Générale qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

2. Vous préférez voter par correspondance :

- vous êtes actionnaire au nominatif : vous devez adresser directement le formulaire de vote à la Société Générale ;
- vous êtes actionnaire au porteur : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le ***30 avril 2009***, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6), en suivant soigneusement les instructions.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée :

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

- si vous êtes actionnaire au nominatif : vous devez adresser directement votre pouvoir à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire au porteur et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale trois jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, soit le ***27 avril 2009 à minuit*** au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site ag.gdfsuez.com permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires au NOMINATIF :

- tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier leur identifiant et leur mot de passe pour se connecter sur le site ;
- ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

Actionnaires au PORTEUR :

- les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront demander à leur intermédiaire financier une attestation de participation en précisant leur intention de voter par Internet ;
- cette attestation de participation doit être transmise par les établissements teneurs de compte, en précisant la mention « vote par Internet », à la Société Générale (cf. modèle joint page 31) ;
- à réception de l'attestation de participation, la Société Générale adressera à l'actionnaire, par courrier, à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert à partir du 11 avril 2009 et jusqu'au 30 avril 2009, 15 heures, heure de Paris.

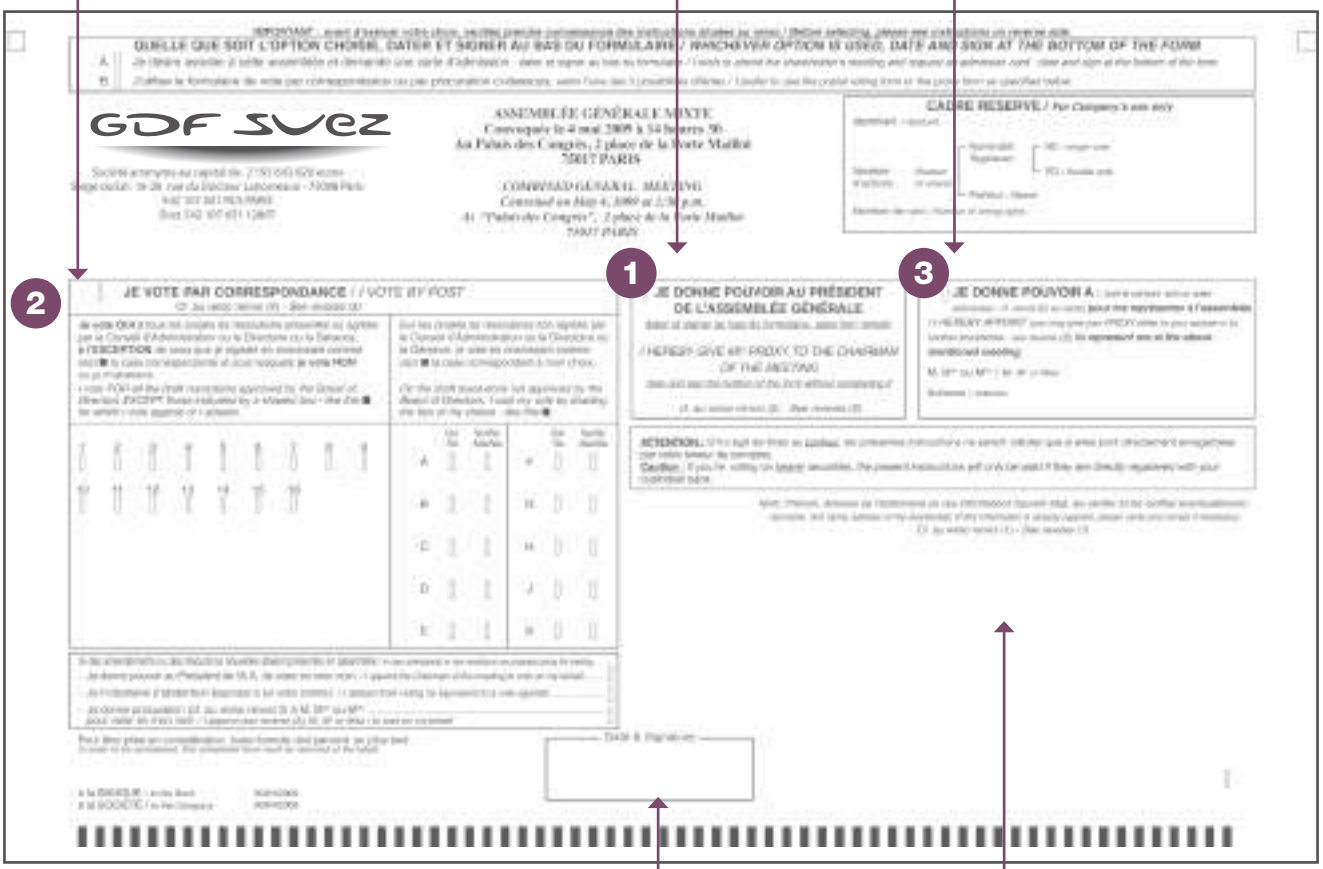
Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, cela afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez voter par correspondance (2) :
cochez ici
et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (1) :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée (3) :
qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.



Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2009

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2008 (1RE RÉSOLUTION)

La **première résolution** soumet à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2008.

Le résultat de l'exercice 2008 se traduit par un bénéfice net de 2 766 786 164 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2008 (2E RÉSOLUTION)

La **deuxième résolution** soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice 2008, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 857 119 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2008 (3E RÉSOLUTION)

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2008.

Il est précisé que la Société détenant 19 974 256 de ses propres actions le 27 mai 2008, jour de la mise en paiement du dividende afférant à l'exercice 2007, le dividende correspondant à ces actions, soit 19 974 256 actions x 1,26 euro = 25 167 563 euros, n'a pas été distribué mais a été affecté au poste «Report à nouveau», conformément à la 3e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2008.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 2 766 786 164 euros et un report à nouveau de 18 739 865 064 euros. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

(en euros)

Compte tenu du bénéfice de l'exercice 2008 de :	2 766 786 164
Compte tenu de l'affectation à la réserve légale de :	211 114
Le résultat de l'exercice, après affectation à la réserve légale, s'élève à :	2 766 575 050
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2008 de :	18 739 865 064
LE TOTAL DISTRIBUABLE S'ÉLÈVE À :	**21 506 440 114**
Nous vous proposons une distribution du dividende au titre de l'exercice 2008, de : (soit un dividende net de 2,20 euros par action)	**4 795 008 520**
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 27 novembre 2008, à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 de : (soit 0,80 euro par action)	1 723 907 172
Le solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2008, s'élève à : (soit un solde du dividende net à distribuer de 1,40 euro par action, compte tenu de l'acompte sur dividende distribué)	3 071 101 348
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : sera prélevé comme suit :	4 795 008 520
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 766 575 050
• et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 028 433 470

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le montant du dividende net de 2,20 euros par action se décompose comme suit :

- 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende dont 0,80 euro a été versé à titre d'acompte le 27 novembre 2008 ;
- une majoration exceptionnelle de 0,80 euro.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts qui autorise le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire, pour la majoration exceptionnelle du dividende égale à 0,80 euro, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé, conformément à l'article L. 239-19 du Code du commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 0,80 euro ; il devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 6 mai et jusqu'au 22 mai 2009 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions.

La partie du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée soit 0,60 euro, sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2009, date de début de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, il sera demandé à l'assemblée de donner corrélativement tous pouvoirs au conseil, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification consécutive des statuts et aux formalités légales de publicité.

Il est précisé que le montant global du dividende est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2008, soit 2 193 643 820 actions. Par conséquent, lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserve».

Il est rappelé que les sommes réparties au titre des 3 exercices précédents l'ont été comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées *(en millions)*	Sommes réparties *(montant global en millions d'euros)*	Dividende net *(montant par action en euros)*
2005 (1)	984	669 millions	0,68
2006 (1)	984	1 082 millions	1,10
2007 (1) (2)	964	1 215 millions	1,26

(1) Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Le montant global du dividende de l'exercice 2007 tient compte des dividendes non distribués correspondant aux actions auto-détenues (20 millions d'actions).

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4E RÉSOLUTION)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial figure en annexe du document de référence 2008 de GDF SUEZ.

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les opérations visées au rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par GDF SUEZ au cours de l'exercice 2008.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (5E RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 24e résolution, a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 55 euros ;
- détention maximum : 10% du capital ;
- montant maximal des acquisitions : 12 053 429 740 euros.

Il est rappelé que :

- entre l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 et le 31 décembre 2008, la Société a acquis 16 010 579 actions pour une valeur globale de 556,3 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 34,74 euros), dont 3 612 579 actions au titre du contrat de liquidité, et 12 398 000 actions en dehors de ce contrat. Sur la même période GDF SUEZ a cédé dans le cadre du contrat de liquidité 3 515 836 actions pour une valeur de cession globale de 123,4 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 35,09 euros) ;
- entre le 1er janvier 2009 et le 28 février 2009, la Société a acquis 11 204 487 actions pour une valeur globale de 314,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 28,11 euros), dont 1 404 487 au titre du contrat de liquidité et cédé dans le cadre de ce même contrat 853 846 actions pour une valeur globale de 27,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire de 32,58 euros).

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en janvier 2010.

La **cinquième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, privant par conséquent d'effet l'autorisation donnée au même titre au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008, dans sa 24e résolution.

Les conditions proposées au titre de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : **55 euros (hors frais d'acquisition) ;**
- détention maximum : **10% du capital social ;**
- montant maximal des acquisitions : **12 milliards d'euros.**

Cette autorisation serait donnée pour une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'Administration d'acquérir les actions de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et d'en remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme doit également permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13.3 2) DES STATUTS (6E À 12E RÉSOLUTIONS)

En application de l'article 13.3 2) des statuts de la Société, vous aurez à vous prononcer, aux termes **de la sixième à la douzième résolutions**, sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidatures qui vous sont soumises. En application de l'article R. 225-83 5° du Code de commerce, les renseignements concernant chacun de ces candidats vous sont présentés ci-après. Conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société, l'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sera élu par l'Assemblée Générale exercera son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Il est précisé que le candidat obtenant le plus grand nombre de voix sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

Candidats proposés par collège électoral	Fonction occupée au sein du Groupe GDF SUEZ Références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions GDF SUEZ détenu personnellement
Candidat proposé par les actionnaires salariés exerçant directement leur droit de vote		
Patrick Arnaud 59 ans Nationalité française Parrainé par l'association ASGAZ	Diplômé de l'École d'Électricité Industrielle de Paris, Patrick Arnaud a débuté sa carrière au sein de Gaz de France en 1973 en tant que Cadre commercial, et a occupé ensuite diverses fonctions techniques et managériales à la direction générale d'EDF, au Ministère de l'Industrie ainsi qu'au Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer. En 1996, il est nommé Directeur du Centre d'information de Gaz de France pour les professionnels du bâtiment. Il occupe aujourd'hui la fonction de Directeur de la Mission Efficacité Énergétique de Gaz de France au sein de GDF SUEZ. Il est Président de l'association d'actionnaires Salariés ASGAZ.	Parts de FCPE correspondant à 1 714 actions
Éric Charles Bourgeois 46 ans Nationalité française Parrainé par l'association ADAS	Éric Charles Bourgeois a rejoint Gaz de France en 1982. Technicien d'instrumentation et Chef d'équipe au Transport Gaz, il a été permanent syndical et secrétaire de CCE ; il est aujourd'hui administrateur de GRTgaz et occupe un poste technique à temps partiel.	Parts de FCPE correspondant à 11 actions
Emmanuel Bridoux 40 ans Nationalité française Parrainé par l'association gAS	Titulaire d'un diplôme d'école supérieure de commerce, Emmanuel Bridoux est entré dans les industries électriques et gazières en 1990, où il a occupé diverses fonctions commerciales et clientèles notamment sur le marché des petites et moyennes industries. Depuis 2004, il est détaché aux fins d'exercer des fonctions syndicales au sein de la Branche Énergie France représentant la CFE-CGC.	Parts de FCPE correspondant à 569 actions
Jean-Luc Rigo 54 ans Nationalité française Parrainé par FCE - CFDT	Docteur-ingénieur agronome, Jean-Luc Rigo est entré à EDF GDF Distribution en 1982 dans des fonctions commerciales. Il a par la suite été Chargé de Mission Développement Industriel à la DRIRE Lorraine puis Professeur Associé à l'École des Mines de Nancy. Depuis 2002, il est salarié de GRTgaz et exerce des responsabilités syndicales à la FCE-CFDT où il est en charge de la politique énergétique. Il est membre du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Comité d'Entreprise Européen et du Conseil de Surveillance du FCPE Action Gaz 2005 depuis sa création.	Actions au nominatif et parts de FCPE correspondant à 5 555 actions au total
Candidate proposée par les FCPE Spring France		
Gabrielle Prunet 53 ans Nationalité française Parrainé par Fédération des services publics - CGT	Gabrielle Prunet a intégré le service comptabilité de la Lyonnaise des Eaux Biarritz il y a trente-trois ans. Impliquée dans la vie du Comité d'Établissement, elle en a assuré la trésorerie pendant plusieurs années. Elle a pris la responsabilité du service informatique pendant vingt ans avant de rejoindre la clientèle au recouvrement et à la facturation ; Aujourd'hui référent en la matière, elle est en charge de l'adaptation des différents contrats dans le système d'information clientèle.	Parts de FCPE correspondant à 4 005 actions
Candidat proposé par le FCPE Action Gaz 2005		
Philippe Taurines 47 ans Nationalité française Parrainé par FNEM - FO	Philippe Taurines est rentré dans le groupe Gaz de France en 1985. Il a suivi à l'Université de Paris 13 une formation diplômante ESEU A lettres/Philosophie. Après avoir occupé différents postes auprès des Services Communs, il a rejoint le siège de Gaz de France en 1994. En 1995, Philippe Taurines a pris des responsabilités au service logistique du Centre d'Ingénierie Gaz. Détaché depuis 1997 comme Secrétaire Adjoint du Syndicat FO des Services Centraux de Gaz de France, il devient Secrétaire Général du Syndicat en 2002. Élu en 2003 par les instances de sa Fédération Secrétaire Fédéral, il est aujourd'hui titulaire de ce mandat. Membre du conseil de surveillance du Fonds Action Gaz depuis sa création en 2005, Philippe Taurines est aujourd'hui Président de ce Fonds.	Actions au nominatif et parts de FCPE correspondant à 1 297 actions au total
Candidat proposé par les FCPE Spring International		
Robin Vander Putten 40 ans Nationalité belge Membre du Syndicat Union ACV METAAT	Robin Vander Putten est entré chez Fabricom (branche GDF SUEZ Energie Services - Belgique) dès 1987. Après avoir occupé la fonction de responsable de chantier, il a été nommé, en 1995, délégué principal du plus grand syndicat belge : Union ACV METAAT. En 1996, il devient membre effectif du comité d'entreprise européen de Tractebel, puis depuis 2001, du CEE de Suez. Il est également Président du Conseil de Surveillance des FCPE Spring Classic depuis plusieurs années. Il s'exprime en quatre langues : néerlandais, français, anglais et allemand.	Parts de FCPE correspondant à 605 actions

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS GDF SUEZ OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE GDF SUEZ (13E RÉSOLUTION)

La **treizième résolution** a pour objet de vous proposer de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal de vingt millions d'euros par l'émission d'un nombre maximal de vingt millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune.

Cette délégation serait renouvelée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 4 mai 2009, privant par conséquent d'effet la délégation accordée antérieurement par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008, dans sa 18e résolution.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 (visant l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise), sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 17e résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourront être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 précitée.

Il vous est demandé de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du Groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'assemblée, aux fins de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verront proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriront des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008 précitée.

L'équité des conditions d'émission des actions GDF SUEZ en faveur de la ou des entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ, a été soumise à un Expert indépendant, M. Jean BORJEIX, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aura fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seront établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrêtage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seront fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- la réduction s'opérerait résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite ;

- si, dans le cadre de l'une seule des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écrêtage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008, pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR (*Share Appreciation Right* ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules multiples qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES SALARIÉS ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (14E RÉSOLUTION)

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 au Conseil d'Administration afin de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe arrive à expiration en juillet 2009.

Par le vote de la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration, de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société. Cette délégation serait accordée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait par conséquent d'effet l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 22e résolution.

Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourrait donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions excédant 0,5% du capital de la Société à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital pouvant être attribué en vertu de la 15e résolution de la présente assemblée à certains salariés et/ou mandataires sociaux (autorisation d'attribuer des actions gratuites). En toute hypothèse, l'État devra détenir plus du tiers du capital de la Société et devra continuer de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour, notamment, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ou souscrire ainsi que les conditions d'obtention, d'acquisition et de cession des actions.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET/OU AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (15E RÉSOLUTION)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 aux fins d'attribuer des actions gratuitement aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées dans les conditions déterminées par la loi conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, arrive à expiration en juillet 2009.

Le vote de la **quinzième résolution** vise à renouveler cette autorisation afin de permettre au conseil d'octroyer gratuitement des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou aux sociétés du Groupe.

Cette délégation serait donnée pour 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, et priverait par conséquent d'effet l'autorisation accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 dans sa 21e résolution. Elle pourrait donner lieu d'une part à l'attribution d'actions représentant au maximum 0,5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, ce nombre s'imputant sur le nombre total d'actions, limité à 0,5% du capital social pouvant être attribué en vertu de la 14e résolution ci-dessus (autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions) et d'autre part à l'attribution d'actions représentant au maximum 0,2% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de GDF SUEZ, dans le cadre d'un plan «monde».

Les actions attribuées seraient des actions existantes.

Les actions feraient l'objet d'une période d'acquisition dont la durée minimale sera de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès. Dans ces hypothèses, les actions seraient immédiatement cessibles.

Pour l'attribution gratuite limitée à 0,5% du capital, le conseil aurait la faculté de déterminer les bénéficiaires de l'attribution des actions, parmi les salariés et les mandataires sociaux de la société, et des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société. Le Conseil d'Administration serait habilité à fixer les conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Il pourrait faire usage de cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET/OU DES AUTORISATIONS SUSVISÉES

Les autorisations visées aux 13e, 14e et 15e résolutions seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, la délégation de compétence visée à la 13e résolution et l'autorisation conférée aux termes de la 14e résolution ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue à détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription octroyées.

POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET POUR LES FORMALITÉS (16E RÉSOLUTION)

Par le vote de la **seizième résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder aux formalités légales requises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1re RÉSOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2008, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 2 766 786 164 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 699 616,81 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 240 901,39 euros.

2e RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 857 119 000 euros.

3e RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 2 766 786 164 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 18 739 865 064 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Bénéfice	2 766 786 164
Affectation à la réserve légale	211 114
Solde	2 766 575 050
Report à nouveau au 31 décembre 2008	18 739 865 064
TOTAL DISTRIBUABLE :	**21 506 440 114**
Dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : (soit un dividende net de 2,20 euros par action)	4 795 008 520
Acompte sur dividende versé le 27 novembre 2008 à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 de : (soit un dividende net de 0,80 euro par action)	1 723 907 172
Solde du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : (soit un solde du dividende net de 1,40 euro par action)	3 071 101 348
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2008 de : sera prélevé comme suit :	4 795 008 520
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	2 766 575 050
• et le solde sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 028 433 470

L'Assemblée Générale fixe en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2008 à 2,20 euros par action, soit un montant total du dividende net distribué de 4 795 008 520 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,80 euro net par action versé le 27 novembre 2008 à valoir sur le dividende de l'exercice 2008, le solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2008 s'élève à 1,40 euro par action, soit un montant total du dividende net à distribuer de 3 071 101 348 euros.

Il est précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2008, soit 2 193 643 820 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40%bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 232-18 à L 232-20 du Code de commerce et de l'article 26 alinéa 4 des statuts qui autorise le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire pour la partie du dividende égale à 0,80 euro une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, sera égal à 90%de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de la présente assemblée diminuée du montant net du solde du dividende net à distribuer par action compte tenu de l'acompte déjà versé, conformément à l'article L. 239-19 du Code du commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 0,80 euro ; il devra en faire la demande à son intermédiaire financier à compter du 6 mai et jusqu'au 22 mai 2009 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions.

La partie du dividende pour laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit 0,60 euro sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2009, date de début de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L 232-20 du Code de commerce, l'Assemblée Générale donne corrélativement tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publicité.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées *(en millions)*	Sommes réparties *(montant global en millions d'euros)*	Dividende net *(montant par action en euros)*
2005 (1)	984	669	0,68
2006 (1)	984	1 082	1,10
2007 (1) (2)	964	1 215	1,26

(1) Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 étaient éligibles à l'abattement de 40%bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Le montant global du dividende de l'exercice 2007 tient compte des dividendes non distribués correspondant aux actions auto-détenues (20 millions d'actions).

4e RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues ou exécutées au cours de l'exercice écoulé, approuve les opérations qui y sont visées.

5e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et d'en remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5%du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10%des actions composant le capital de la Société au jour de la présente assemblée ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 55 euros, hors frais d'acquisition et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 12 milliards d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et prive d'effet la délégation donnée au même titre au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 24e résolution. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat et, notamment, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

6e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Patrick Arnaud**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

7e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Éric Charles Bourgeois**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

8e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Emmanuel Bridoux**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

9e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **Mme Gabrielle Prunet**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

10e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Jean-Luc Rigo**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

11e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Philippe Taurines**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

12e RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer **M. Robin Vander Putten**, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

B. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13e RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que du rapport de l'expert indépendant, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de vingt millions d'euros par l'émission d'un nombre maximum de vingt millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 18e résolution ;
3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence de sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008, et qui sera égal à 80%de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
9. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

14e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options d'achat d'actions existantes détenues par la Société ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 22e résolution ;
3. décide que le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 0,5%du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et que le nombre d'actions susvisé s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5%du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 15e résolution à certains salariés et/ou mandataires sociaux, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifié, la délégation conférée par la présente résolution ne pourra en tout état de cause être utilisée par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre d'options de souscription tel, qu'à l'issue de l'octroi considéré, l'État détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
6. décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
 - fixer, le cas échéant, les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières ;
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment les prix de souscription des actions nouvelles et d'achat d'actions existantes ainsi que la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans ;
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
 - fixer pour les mandataires sociaux de la Société le nombre d'actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à acheter ou à émettre seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités directement ou par mandataire ;
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée Générale.

15e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 21e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder d'une part 0,5% du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5% du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la quatorzième résolution et d'autre part 0,2% du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, à l'ensemble des salariés de la Société et des salariés ou mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi dans le cadre d'un plan «monde» ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; les actions devenant alors immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital ;
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

16e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ALTERNATIVES AUX RÉSOLUTIONS N° 14, 15 ET 3 PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009

(présentés par le Conseil de Surveillance du FCPE Action Gaz 2005)

C. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-105 ET R.225-71 DU CODE DE COMMERCE

RÉSOLUTION A

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, à l'ensemble des salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions émises à titre d'augmentation de capital et/ou des options d'achat d'actions existantes détenues par la Société ;
2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 22ème résolution ;
3. décide que le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et que le nombre d'actions susvisé s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital social tel qu'existant au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la 15ème résolution à l'ensemble des salariés et aux mandataires sociaux, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifié, la délégation conférée par la présente résolution ne pourra en tout état de cause être utilisée par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que clans la limite d'un nombre d'options de souscription tel, qu'à l'issue de l'octroi considéré, l'Etat détienne plus du tiers du capital de la Société et continue de détenir plus du tiers du capital de la Société compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription attribuées ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le prix d'achat des actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 225-177 et L. 225-179 du Code de commerce ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
6. décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que dans celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir, étant précisé que l'attribution respectera un principe d'uniformité entre les bénéficiaires ;
 - fixer, le cas échéant, les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières ;
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment les prix de souscription des actions nouvelles et d'achat d'actions existantes ainsi que la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à dix ans ;
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder 3 ans à compter de la levée de l'option ;
 - fixer pour les mandataires sociaux de la Société le nombre d'actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à acheter ou à émettre seront ajustés dans les cas prévus par la loi,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités directement ou par mandataire ;

– imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTION B

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

2. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 16 juillet 2008 dans sa 2lème résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder d'une part 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi et s'imputera sur le nombre total d'actions limité à 0,5 % du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, pouvant être attribué en vertu de la quatorzième résolution et d'autre part 0,2 % du capital social tel qu'existant au moment où le conseil prendra sa décision, à l'ensemble des salariés de la Société et des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions déterminées par la loi dans le cadre d'un plan «monde» ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; les actions devenant alors immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et, notamment, afin de ;

– déterminer le nombre uniforme d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;

– fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;

– prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions «de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;

– ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital ;

– déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées. »

RÉSOLUTION C

Compte tenu du contexte économique actuel, afin de préserver l'avenir financier et d'augmenter la capacité d'investissement du Groupe, l'Assemblée Générale décide, en place et lieu du dividende proposé à la 3ème résolution, que le montant des dividendes versés au titre de l'exercice 2008 se limite à l'acompte de 0,8 euro par action.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2008

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

En millions d'euros	2008	2007
Chiffre d'affaires	67 923,80	47 475,40
Résultat opérationnel courant	6 223,60	5 175,40
Résultat des activités opérationnelles	7 678,80	5 408,00
Résultat net	5 591,20	4 616,30
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	9 686,10	7 266,60
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**4 857,10**	**3 923,50**
(en euros)		
Résultat net part du groupe dilué par action	2,95	3,19

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	2008	2007
Résultat courant avant impôt	2 255	2 876
Résultat exceptionnel	(105)	11 548
Impôt, participation	617	(2 813)
RÉSULTAT NET	**2 767**	**11 611**

FAITS MARQUANTS

BRANCHE ÉNERGIE FRANCE

Janvier 2008

Lancement de nouveaux canaux de distribution pour les particuliers par des partenariats avec LCL et Darty.

Mars 2008

Participation aux enchères d'EDF: acquisition d'un sourcing électrique d'origine nucléaire (nuclear release) en mars et novembre.

Avril 2008

Développement de l'activité éolienne par des extensions de parc (extension du parc du Haut des Ailes d'Erelia en avril et inauguration du 1er parc éolien en Picardie par la Compagnie du Vent en juin) et par des acquisitions (en février, Nass&Wind devenue Eole Generation, Fox et Great par la CNR).

Inauguration de la Centrale de la Verna par la SHEM le 2 avril 2008.

Septembre 2008

Remise de la Palme d'Or de la Meilleure Entreprise Citoyenne 2008 décernée à la Business Unit Commercialisation B to C.

Octobre 2008

Création d'un périmètre d'équilibre commun, mutualisant toutes les sources de production électrique de la Branche Energie France.

Lancement de l'offre Dolce Vita 2 énergies nature.

Novembre 2008

Montée au capital de Savelys (100%).

30 janvier 2009 - GDF SUEZ, nouvel acteur du nucléaire civil en France

L'annonce de la construction d'un deuxième EPR en France est une très bonne nouvelle pour la sécurité énergétique de la France. GDF SUEZ est fier d'être partenaire associé du second EPR en France aux côtés d'EDF dont les compétences techniques sont unanimement reconnues.

12 février 2009 - GDF SUEZ reçoit le prix Qualiweb pour la qualité de la relation clients de son site commercial en France

GDF SUEZ a remporté le «Trophée Qualiweb» 2009 de la relation client dans la catégorie eau-énergie pour son site commercial dédié aux offres d'énergie et de services en France: www.gazdefrance.fr.

Acquisition de plusieurs filiales dans le domaine de l'éco-confort (ABM Énergies Conseil, le 28 décembre 2007, Énergie du Sud, en mars 2008, Coraver, le 7 juillet 2008, Energia, le 21 juillet 2008, Geoclim le 25 juillet 2008, Clipsol, le 2 octobre 2008) réunies dans la filiale Climasave.

BRANCHE ÉNERGIE EUROPE & INTERNATIONAL

- **Division Énergie Benelux/Allemagne**

2008

GDF SUEZ signe un protocole d'accord avec E.ON AG portant sur l'échange de capacités de production électrique et de droits de tirage en énergie nucléaire entre les deux entreprises, portant sur environ 1 700 MW. La transaction permettra de renforcer la position durable et équilibrée de GDF SUEZ en Allemagne et renforce la position d'autres producteurs sur le marché belge.

Divers projets de construction de nouvelles unités de production se terminent ou avancent: en Belgique une centrale TGV (420 MW) à Amercoeur et une centrale classique chez Sidmar (305 MW) ; aux Pays-Bas deux unités TGV à Flevo (2 x 436 MW) ; en Allemagne une nouvelle centrale à charbon pulvérisé (707 MW) à Wilhelmshaven.

La croissance de l'énergie renouvelable se poursuit. En Belgique, la capacité éolienne dont Electrabel dispose dépasse les 100 MW. Electrabel et l'entreprise Jan De Nul introduisent deux demandes de concession pour la construction de parcs éoliens offshore en mer du Nord. Aux Pays-Bas, Electrabel construit son premier parc éolien à Eems (27 MW).

2009

Les experts internationaux de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) clôturent leur mission de suivi qui met un terme à l'OSART réalisé sur l'unité 1 de la centrale nucléaire de Tihange. Ils confirment la priorité accordée par Electrabel à la sûreté de ses centrales nucléaires.

- **Division Énergie Europe**

À fin 2008, GDF SUEZ a contracté auprès d'ENI 1 100 MW de **capacité de production électrique virtuelle** (VPP) en Italie, structurés sur le modèle de centrales au gaz à cycle combiné (CCGT) pour une période de vingt ans à partir du 1er janvier 2009.

GDF SUEZ a acquis **Romana Gas**, distributeur de gaz à Rome et dans six petites concessions connectées au réseau de distribution de gaz de Rome. Romana Gas est la plus grande concession de gaz en Italie. Le réseau de distribution de 5 300 km distribue 1,5 million de m^3 de gaz à 1,3 million de points de livraison. L'accord définitif a été signé le 30 octobre 2008, subordonné notamment à l'approbation des communes concédantes.

GDF SUEZ a remporté le 14 août 2008 l'appel d'offres pour la privatisation de la société **Izgaz**, société de distribution et de vente de gaz naturel en Turquie, troisième distributeur de gaz naturel en Turquie, après celui d'Istanbul et d'Ankara. Le closing effectif a eu lieu le 20 janvier 2009.

GDF SUEZ a acquis fin 2008 la société anglaise **Scotia** Wind Craigengelt Limited en vue de développer une ferme éolienne située au sud-ouest de Stirling dans le centre de l'Écosse pour une capacité totale de 20 MW d'ici à début 2010.

- **Division Énergie International**

En janvier, Suez a signé un accord de partenariat avec Total et Areva pour un projet de centrale électrique nucléaire aux Émirats Arabes Unis. Les trois sociétés proposeront une offre de production d'électricité avec fourniture de deux EPR de 1 600 MW, ainsi que les produits et services du cycle du combustible.

En mai, Suez Énergie International a remporté la concession pour la construction du projet **Jirau**, une nouvelle centrale hydraulique de 3 300 MW au Brésil. Jirau est actuellement le projet d'infrastructure électrique le plus important du pays dont la mise en service des premières unités est prévue pour janvier 2013.

En septembre, le Groupe est entré sur le marché électrique Singapourien avec l'acquisition de **Senoko Power**, le plus grand producteur électrique du pays avec 30% du marché. GSEI possède 30% de Senoko qui a une capacité combinée de 3 300 MW.

En décembre, la filiale nord-américaine de GSEI a intégré un portefeuille unique de 1 538 MW de production électrique à travers l'acquisition de **FirstLight Power Entreprises** en Nouvelle Angleterre, aux États-Unis. Il s'agit de quinze installations essentiellement hydroélectriques et une centrale au gaz naturel en construction.

Au cours de 2008, GDF Suez Énergie International a remporté trois projets greenfield de production d'électricité et de dessalement d'eau de mer au Moyen-Orient. Au Qatar, en consortium avec Mitsui, le Groupe va construire la plus grande centrale de production combinée d'électricité et d'eau dessalée du pays : **Ras Laffan C.** Le projet fournira 2 730 MW d'électricité et 11 933 m^3/h d'eau.

A Abou Dhabi et à Bahreïn, les positions du Groupe vont se renforcer grâce aux succès des projets **Shuweihat 2** qui produira 1 510 MW d'électricité et 18,942 m^3/h d'eau et **Al Dur** produira 1 233 MW d'électricité et 9 092 m^3/h d'eau dessalée.

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

Mars 2008

Réception par le Groupe de sa première cargaison de GNL produit à Snøhvit ; chargée par le méthanier Provalys, navire spécialement adapté aux conditions climatiques de la zone arctique norvégienne, cette première cargaison marque ainsi l'ouverture d'une nouvelle route d'approvisionnement en GNL qui représentera 700 millions de m^3 de gaz en année pleine.

Avril 2008

Signature avec Shell d'un contrat d'approvisionnement de long terme portant sur un volume total de 10 milliards de m^3 de gaz sous forme de GNL, livrés à partir de 2014 au plus tard.

Juin 2008

Signature d'un partenariat avec PowerGas pour le développement et l'exploitation du 1er terminal GNL de Singapour. GDF SUEZ détiendra une participation de 30% dans la société-projet.

Septembre 2008

Acquisition auprès de la société NAM d'actifs d'exploration, de production et de transport de pétrole et de gaz en Mer du Nord néerlandaise situés à proximité du gazoduc NOGAT, dont GDF SUEZ devient à cette occasion l'opérateur en portant sa participation à 30%.

Acquisition d'une participation de 20% dans une licence d'exploration-production en Libye. L'acquisition de cette licence permet à GDF SUEZ de devenir un acteur de l'amont gazier en Libye.

Acquisition d'une participation de 15% dans une licence d'exploration-production *off-shore* en Azerbaïdjan (prospect Yalama). Il s'agit de la première opération de GDF SUEZ en Azerbaïdjan.

Octobre 2008

Dans le cadre d'un accord global d'échanges d'actifs, GDF SUEZ et ENI concluent les contrats d'approvisionnement suivants :

- 4 milliards de m^3 par an de gaz livrables en Italie sur vingt ans,
- 900 millions de m^3 par an de gaz sous forme de GNL dans le Golfe du Mexique sur vingt ans,
- une option pour 2,5 milliards de m^3 de gaz par an sur onze ans livrables en Allemagne.

ENI cède également à GDF SUEZ dans le cadre de cet accord un ensemble d'actifs en Exploration & Production au Royaume-Uni, dans le Golfe du Mexique, en Égypte et en Indonésie.

Novembre 2008

Conclusion avec la Société Nationale des Hydrocarbures du Cameroun (SNH) d'un partenariat pour le développement d'un site d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) au Cameroun.

Livraison par GDF SUEZ d'une première cargaison de GNL au terminal méthanier de Zeebrugge suite à son extension de capacité.

Lancement par Powernext d'un marché organisé du gaz au comptant et à terme en France. GDF SUEZ, actionnaire de Powernext, assurera un rôle d'animateur de marché via Gaselys, pour y favoriser les échanges de gaz et faciliter l'émergence d'une nouvelle référence de prix du gaz sur les marchés européens.

Décembre 2008

Déchargement par GDF SUEZ d'une cargaison de GNL au terminal d'Isle of Grain dans le cadre du commissionnement de la phase 2 du terminal. Le Groupe dispose de 3,3 milliards de m^3 par an de capacité de regazéification en Grande-Bretagne.

Prolongation pour dix ans du contrat de vente de gaz naturel (environ 300 millions de m^3) à Gaznat, société dédiée à l'approvisionnement en gaz naturel de la Suisse Romande.

Attribution à GDF SUEZ du LNG Award 2008, récompensant l'entreprise ayant le plus contribué au développement de l'industrie du GNL au cours de l'année écoulée.

Découverte de gaz naturel dans la zone méridionale du plateau continental britannique (puits Juliet).

19 janvier 2009 - GDF SUEZ mobilisé pour l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe centrale

L'interruption totale de fourniture de gaz russe transitant par l'Ukraine prive l'Europe centrale d'une grande partie de ses approvisionnements depuis le 6 janvier dernier.

Face à cette situation exceptionnelle et pour assister les pays les plus touchés, GDF SUEZ s'est immédiatement mobilisé pour leur venir en aide. Le Groupe a ainsi pris des mesures pour fournir des volumes de gaz naturel aux pays d'Europe centrale dans lesquels il est implanté et dessert quatre millions de clients, mais également aux pays voisins.

10 février 2009 - Succès d'un puits d'appréciation dans le bassin sud de la mer du Nord

GDF SUEZ et ses partenaires, Venture Production Plc et Endeavour Energy UK Limited, sont heureux d'annoncer le succès du puits d'appréciation 44/12a-3, permettant ainsi d'étendre le champ de gaz naturel Cygnus. Les réserves ultimes de la totalité du champ feront de Cygnus l'un des projets de développement les plus importants de ces dernières années au sud de la mer du Nord.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

Mars 2008

Vente aux enchères les 6 et 13 mars de capacités additionnelles de stockage pour un montant total de 7 Terawattheures.

Mai 2008

GRTgaz entre au capital de Powernext

GRTgaz acquiert une participation de 5%, lui permettant de disposer d'un siège au Conseil d'Administration de Powernext.

Juin – juillet 2008

GRTgaz a attribué la construction de 3 nouvelles stations de compression de gaz naturel en 2008

Au terme d'appels d'offres européens, GRTgaz a signé :

- un contrat de plus de 55 millions d'euros portant sur la construction clé en main d'une nouvelle station comportant deux compresseurs de 5 MW entraînés par des moteurs électriques sur le site de Saint Victor. Le consortium l'ayant emporté est mené par Litwin ;
- un contrat d'environ 180 millions d'euros pour la construction clé en main de deux stations de compressions et d'interconnexion comportant chacune deux compresseurs de 10 MW entraînés par des moteurs électriques sur les sites de Fontenay Mauvoisin et Saint Avit. L'entreprise en charge de la construction est SNC Lavalin.

Cette nouvelle génération de station contribue à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre, notamment en CO2 et en oxydes d'azote (NOx).

Octobre 2008

Inauguration d'une filiale stockage en Allemagne

Gaz de France Erdgasspeicher Deutschland GmbH (GDF ESD) a été créée fin 2007 afin d'accélérer le développement de l'activité stockage sur le marché allemand et est devenue STORENGY Deutschland GmbH, le 31 décembre 2008. La filiale exploite quatre stockages représentant ensemble une capacité utile commercialisable de 320 millions de m^3, soit 2% du marché allemand.

Cinquante expéditeurs présents sur le réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz

GRTgaz a enregistré la signature du cinquantième contrat d'acheminement sur son réseau de transport, doublant ainsi le nombre d'expéditeurs présents sur le marché au cours des dix-huit derniers mois.

Novembre 2008

GrDF a réalisé une nouvelle artère gaz sur le grand Nancy

Après six mois de travaux, l'artère a été mise en exploitation le 6 novembre 2008. Elle est connectée au réseau gaz moyenne pression du grand Nancy.

Décembre 2008

Filialisation des activités terminaux méthaniers et stockages souterrains de gaz naturel en France

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GDF SUEZ du 17 décembre 2008 a approuvé à plus de 99,9% la filialisation des activités terminaux méthaniers et stockages aboutissant à la création, le 31 décembre 2008, d'ELENGY pour l'activité terminaux méthaniers et de STORENGY pour l'activité stockages.

Vente aux enchères d'une capacité de stockage de 125 GWh

Cette vente de capacités de stockage du groupement SALINE MULTI pour une durée de deux ans, portait sur un nouveau produit permettant de profiter de manière très réactive des opportunités du marché tout au long de l'année. Une capacité de stockage de 125 GWh a été attribuée à cinq sociétés différentes à un prix de 17,35 euros/an par MWh.

GRTgaz et Fluxys créent Capsquare

Cette plate-forme électronique dédiée aux échanges de capacités permet d'acheter et de vendre sur le marché secondaire des capacités de transport de gaz naturel sur les réseaux de Fluxys et/ou GRTgaz.

GRTgaz double l'artère de Guyenne

Posée par GRTgaz sur 55 kilomètres cette canalisation se raccorde au réseau du Sud-Ouest géré par TIGF. Représentant 60 millions d'euros d'investissements, ce nouveau gazoduc, parallèle à la canalisation existante, permet d'acheminer environ le double de ce qui était transporté précédemment.

BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

2008

France : Elyo remporte le contrat de concession pour vingt-quatre ans et 115 millions d'euros du réseau de chaleur de Bourges qui inclut la réalisation d'une chaufferie bois, la construction d'une plateforme de stockage et de préparation du bois, la rénovation totale du réseau de 7 km et le remplacement des soixante-dix sous-stations. De plus, 500 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur la chaufferie et 20 m³ d'eau de pluie seront récupérés chaque année pour alimenter le réseau.

Italie : Cofathec, dans le cadre du développement de son activité dans l'industrie en Italie, a fait l'acquisition d'un parc de six cogénérations représentant un total de 370 MW.

Pays-Bas : Fabricom GTI remporte auprès de Mitsubishi Heavy Industries, dans le cadre d'un consortium formé avec IREM et Ponticelli, un contrat de 250 millions d'euros pour la gestion complète de l'installation multi-technique et les travaux de génie électrique et mécanique, de tuyauterie et d'instrumentation de la future centrale «Multi Fuel» Nuon Magnum de 1 300 MW à Eemshaven aux Pays-Bas. GTI, autre filiale de la Branche Énergie Services de GDF SUEZ, participera également au projet et assistera la mise en service et le démarrage de la nouvelle centrale.

Royaume-Uni : L'Olympic Delivery Authority (ODA) attribue à Elyo le contrat pour la construction, le financement et l'exploitation pour quarante ans et un montant de près de 1 500 millions d'euros du réseau de chaleur et de froid, ainsi que des centrales de production d'énergies pour le Parc Olympique «Londres 2012» et la nouvelle zone de développement de la ville de Stratford. La centrale de production de chaud, de froid et d'électricité fournira 75% des besoins en électricité tout en permettant de réduire les émissions de carbone d'au moins 20%.

Tractebel Engineering reçoit de la Banque Mondiale la commande de l'étude de faisabilité technico-économique et environnementale du projet de restauration du niveau de la mer Morte. Ce projet d'importance vitale pour les pays bénéficiaires - Israël, la Jordanie et l'Autorité palestinienne, consiste à relier par un canal la mer Rouge à la mer Morte.

2009

GDF SUEZ crée une marque forte et unitaire dans ses métiers de services énergétiques, Cofely, pour renforcer son leadership en Europe, accroître sa visibilité et favoriser sa croissance sur les marchés porteurs de l'efficacité énergétique et environnementale. Pour la France et le Royaume-Uni, la nouvelle marque Cofely se substitue dès à présent aux noms de Cofathec et d'Elyo, les sociétés fusionnant dans chaque pays afin de maximiser les synergies industrielles, techniques et commerciales au profit de leurs clients. La nouvelle marque sera progressivement adoptée par les autres sociétés de services énergétiques de la Branche Énergie Services.

BRANCHE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Eau Europe

Croissance et gestion efficace du portefeuille de contrats

- Grand nombre de concessions et de contrats en France
 - Nouveaux contrats/avenants: SIAEP Bas Languedoc (68 millions d'euros, quatorze ans), Nantes (50 millions d'euros, dix ans).
 - Renouvellements: Nouméa (456 millions d'euros, vingt ans), Cannes (220 millions d'euros, vingt ans), Grasse (124 millions d'euros, vingt ans), Digne (41 millions d'euros, vingt-cinq ans), Durance Ventoux (56 millions d'euros, dix ans), Bassin de Thau (41 millions d'euros, dix ans), L'Isle-sur-la-Sorgue (35 millions d'euros, quinze ans), Lourdes (32 millions d'euros, douze ans)…
 - Accord avec Veolia sur les sociétés paritaires[1].
- Renouvellements et développements chez AGBAR
 - Nouveaux contrats: Gran Canaria (98 millions d'euros, vingt-cinq ans), Vilanova & La Geltru (Barcelone)…
 - Renouvellements: Benidorm (279 millions d'euros, vingt ans), Muchamiel (24 millions d'euros, huit ans), Sant Celoni (11 millions d'euros, vingt-cinq ans)…
 - Au Chili (acquisition de 53,5% d'ESSAL) et en Chine (Province de Jiangsu).
- Dynamisme des autres activités en Europe
 - SETIF (Safege, Algérie, 25 millions d'euros), SOBEGI Lacq (Ondeo IS, France, 16 millions d'euros), Rheingauwasser (Eurawasser).
- Développement et investissement en ligne avec la stratégie
 - OPA sur AGBAR, création d'une co-entreprise avec ACEA[2].

Stations de traitement des eaux usées (Vallauris, Briançon, Coudekerque), réseau d'assainissement chez AGBAR.

Propreté Europe

- **Activité commerciale soutenue dans toutes les activités**
 - Nouveaux contrats: SMIRITOM Nord (123 millions d'euros, vingt-deux ans, France), Hounslow (55 millions d'euros, sept ans, RU), Calderdale (54 millions d'euros, sept ans, RU), Warwick (27 millions d'euros, cinq ans, RU), Rochford (20 millions d'euros, sept ans, RU), Bad Kissingen (15 millions d'euros, huit ans, Allemagne)…
 - Renouvellements: Montpellier (29 millions d'euros, six ans, France), Courbevoie (22 millions d'euros, six ans, France), Rambouillet (19 millions d'euros, cinq ans, France), Ahold (12 millions d'euros, trois ans, Pays-Bas)…

(1) Proposition soumise aux autorités de la concurrence.

(2) Validée par les autorités anti-trust en décembre 2008.

- Mise en place de partenariats avec des industriels: Nexans, Renault, Michelin, Airbus…

- **Développement et consolidation sur l'ensemble de la chaîne de valeur**

 - Acquisitions de Boone Comenor (France), Doopa (Belgique), BellandVision (Allemagne) et des activités déchets de Fayolle (France).

 - Développement des unités de valorisation énergétique du Surrey et de Haverton Hill (RU), EVI (Pays-Bas/Allemagne) et BAVIRO (Pays-Bas) ; mise en service de l'usine de méthanisation de Montpellier (France), et de l'unité de tri MBT[3] de Gueltas (France).

International

- **Activité commerciale dynamique chez Degrémont**

 - Ingénierie : Rusafa (Irak 150 millions d'euros), Al Dur (Bahreïn 99 millions d'euros) Alexandrie Est (99 millions d'euros), Bombay (59 millions d'euros), Valenton (77 millions d'euros), Lyon (60 millions d'euros), Baraki (Algérie, 68 millions d'euros)…

 - Poursuite du développement de l'activité équipement (acquisition de WPT, États-Unis).

- **Renforcement du positionnement et de la performance aux États-Unis**

 - Base d'actifs régulés[4] (1,6 million de dollars): stratégie dynamique de hausse tarifaire (New York, New Jersey, New Rochelle).

 - Acquisitions d'USC et de Naco, renouvellement de Jersey City (90 millions d'euros, dix ans) et Gary (34 millions d'euros, cinq ans).

- **Poursuite de la stratégie de partenariats en Asie**

 - Chine : acquisition de 7,5% de Chongqing Water, projet de concession de Yuelai et Parc Industriel Chimique de Changshou.

 - Accord avec Swire Pacific pour l'acquisition de 50% de Swire Sita[5].

 - Australie : contrats de collecte I&C (Qantas Flight Catering, 14 millions d'euros, cinq ans), acquisition des 50% de CEC dans la JV.

- **Développement en Europe centrale, dans la région Méditerranée et au Moyen-Orient**

 - Acquisitions de complément en République tchèque, démarrage de deux usines RDF[6] en Pologne.

 - Contrat de management de Jeddah (39 millions d'euros, sept ans), développement de villes nouvelles avec Qatari Diar, décharge à Oman.

 - Renégociation satisfaisante du contrat de Lydec, contrat de gestion des déchets à Rabat (11 millions d'euros, sept ans).

(3) Traitement mécanico-biologique.

(4) Actif immobilisé, net des amortissements et subventions.

(5) Soumis à la validation des autorités réglementaires.

(6) RDF : Refused Derived Fuel (combustible issus des déchets).

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	903 000 000
Nombre d'actions émises	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	451 500 000
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	(39 167 750)	-	-	-	-
Opérations et résultat de l'exercice (en million d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 209	20 991	20 933	17 704	15 126
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	3 254	15 429	2 814	2 542	2 578
Impôts sur les sociétés					
(- = produit d'impôt)	(617)	2 813	409	554	244
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	2 767	11 611	1 785	1 234	629
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2008)	4 795	1 240	1 082	669	418
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,76	12,82	2,44	2,02	2,58 (*)
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,26	11,80	1,81	1,25	0,70 (*)
Dividende versé par action	2,20	1,260	1,100	0,680	0,464 (*)
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	7 622	20 970	21 780	21 943	24 509
Montant de la masse salariale de l'exercice	485	914	892	862	910
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales…)	335	470	493	573	771

() Pour des raisons de comparabilité, le résultat et le dividende par action ont été retraités pour être en cohérence avec la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par 2, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions d'actions. Sur la base de ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2005.*

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard Mestrallet

Né le 1er avril 1949 à Paris 8e, de nationalité française
60 ans
Président-Directeur Général

Monsieur Jean-François Cirelli

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française
50 ans
Vice-Président-Directeur Général Délégué

Monsieur Albert Frere

Né le 4 février 1926 à Fontaine l'Évêque (Belgique), de nationalité belge
83 ans
Vice-Président

Monsieur Edmond Alphandery

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française
65 ans
Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Jean-Louis Beffa

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française
67 ans
Président du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française
53 ans
Président du Comité d'Audit

Monsieur René Carron

Né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française
66 ans
Membre du Comité des Nominations

Monsieur Étienne Davignon

Né le 4 octobre 1932 à Budapest (Hongrie), de nationalité belge
76 ans
Membre du Comité des Nominations
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne
54 ans
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Jacques Lagarde

Né le 2 mai 1938 à Rennes (Ille-et-Vilaine), de nationalité française et américaine
70 ans
Membre du Comité d'Audit
Président du Comité de la Stratégie et des Investissements

Madame Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française
49 ans
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949 à Paris 8e, de nationalité belge et française
59 ans
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Lord David Simon of Highbury

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique
69 ans
Président du Comité des Rémunérations

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Monsieur Jean-Paul Bailly

Né le 29 novembre 1946 à Hénin Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française
62 ans
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Pierre-Franck Chevet

Né le 28 septembre 1961 à Grenoble (Isère), de nationalité française
47 ans
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Monsieur Pierre Graff

Né le 11 novembre 1947 à Paris 15e, de nationalité française
61 ans
Administrateur

Monsieur Xavier Musca*

Né le 23 février 1960 à Bastia (Corse), de nationalité française
49 ans
Membre du Comité des Nominations

Monsieur Jean-Cyril Spinetta

Né le 4 octobre 1943 à Paris 15e, de nationalité française
65 ans
Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Édouard Vieillefond

Né le 25 janvier 1971 à Talence (Gironde), de nationalité française
38 ans
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

** Démission à l'issue du Conseil d'Administration du 4 mars 2009 et remplacement par **Monsieur Ramon Fernandez** par décret en date du 27 mars 2009.*

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIÉS

Madame Anne-Marie Mourer

Née le 20 avril 1959, à Clermont (Puy-de-Dôme), de nationalité française
49 ans

Monsieur Alain Beullier

Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française
45 ans

Monsieur Patrick Petitjean

Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française
56 ans

CENSEURS

Monsieur Richard Goblet-d'Alviella

Né le 6 juillet 1948 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge
60 ans

Monsieur Philippe Lemoine

Né le 3 novembre 1949, à Neuilly-sur-Seine (Haut-de-Seine), de nationalité française
59 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Madame Florence Tordjman

Né le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française
49 ans

DEMANDE DE VOTE PAR INTERNET

A RETOURNER EXCLUSIVEMENT
A VOTRE TENEUR DE COMPTE

Société Anonyme au capital de 2 193 643 820 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
542 107 651 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009

Je soussigné :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :.....

.....

.....

Propriétaire de :..... actions nominatives

Et / ou de : actions au porteur

désire voter par Internet à cette Assemblée Générale

Fait à :, le : 2009

Signature

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Cette demande de vote par internet doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, accompagnée de la demande d'attestation de participation.

La Société Générale envoie directement les identifiants et les mots de passe dès réception de l'attestation de participation.

ACTIONNAIRES NOMINATIFS

La Société Générale envoie directement les identifiants et les mots de passe.

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION

A adresser par l'actionnaire à l'Établissement où sont déposés ses titres au porteur.

Société Anonyme au capital de 2 193 643 820 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
542 107 651 R.C.S. PARIS

Destinataire :
(à adresser par vos soins à votre Établissement)

.....

.....

.....

.....

.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le lundi 4 mai 2009, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Etablissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service Assemblées, BP 81 236 - 44312 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le 27 avril 2009 à minuit **au plus tard**.

Par ailleurs,

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
 - un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,
 - une demande de vote par Internet,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à :, le : 2009

Signature

Expéditeur :

.....

.....

.....

.....

.....

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R 225-81 du Code de Commerce)

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 193 643 820 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
542 107 651 R.C.S. PARIS

A ADRESSER A :

Société Générale
Service Assemblées
B.P. 81236
44312 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2009

Je soussigné (e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

Fait à :, le : 2009

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à la Société Générale – Service Assemblées – B.P. 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

Société anonyme au capital de 2 193 643 820 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris France
Tél. : +33 (0)1 57 04 00 00
SIREN 542 107 651 RCS PARIS
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com

Labrador 01 53 06 30 80